

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COLLECTIVITE DE CORSE, L'UNIVERSITE DI CORSICA
ET L'INSTITUT CORSE DE FORMATION ET RECHERCHE
EN TRAVAIL SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE
POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS DU TRAVAIL
SOCIAL CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU GRADE DE
LICENCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

➤ ETAT DES LIEUX

- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux régions un ensemble de compétences dans le domaine des formations sanitaires et sociales. A l'époque, la Collectivité Territoriale de Corse a bénéficié de ce transfert de plein droit.

Les compétences transférées s'inscrivent dans un environnement en pleine évolution.

Les formations sanitaires et sociales ont en effet connu des transformations importantes qui se sont traduites par une redéfinition du contenu des diplômes.

- Après la réforme de 2009 des formations sanitaires, celle des diplômes de travail social se mettra en œuvre dès la rentrée 2018. Elle concerne cinq formations universitarisées, il s'agit du :

- diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS),
- diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES),
- diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE),
- diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
- diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF).

- Cette réingénierie des diplômes d'État est élaborée en concertation entre le Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

- La réforme vise en application de l'arrêté du 27 mars 2017 à accompagner la revalorisation qui transforme les cinq diplômes en titres de niveau II (bac+3), et non plus de niveau III (bac+2).

Le passage des diplômes de niveau III au niveau II fait suite à la mise en place des grades Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes ne sont pas transformés en licence mais gradés licence, c'est-à-dire accolés au grade. Cela permet une poursuite d'études dans un master, sans pour autant devoir passer une licence suite à l'obtention d'un de ces cinq diplômes. Cette nouvelle formule permettra une meilleure intégration universitaire et une mobilité accrue des professionnels.

- Toutefois, cette revalorisation ne vaut que pour les futurs diplômés (diplômes délivrés en 2021). Il n'est pas prévu pour le moment de rétroactivité. Néanmoins, un système transitoire doit être élaboré par le ministère pour permettre la cohabitation de ces anciens et nouveaux diplômés – concours, passerelles, équivalences...

- La circulaire DGESIP du 9 mai 2017 et l'arrêté de la DGCS de juin 2017 ont précisé le contenu de la procédure d'agrément par les régions, permettant à ces dernières de commencer leurs travaux en vue de la rentrée universitaire de septembre 2018. En plus des agréments, les organismes de formation doivent être accrédités par les universités pour les cinq formations.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles formations, une convention doit être conclue entre l'Université, l'établissement concerné, et la Collectivité de Corse en charge du financement des formations.

➤ **OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet la présentation de la convention devant fixer un cadre général aux coopérations entre la Collectivité de Corse, l'Università di Corsica et l'Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social, Médico-Social et Sanitaire.

Le cadre général de la convention a été fixé par la circulaire, mais néanmoins, il appartient aux partenaires de l'adapter au contexte local. La convention traite :

- de la participation de l'université au projet pédagogique de l'établissement de formation
- de la participation de l'université aux formations, à la validation des unités d'enseignement et de semestres, aux jurys d'examens, au conseil pédagogique
- des inscriptions
- de l'accompagnement de la vie étudiante dans le cadre du partenariat
- du suivi de la convention
- des moyens
- de la durée de la convention
- des modifications
- de la résiliation
- des litiges

A titre indicatif, l'IFRTS actuellement est agréé pour trois formations, de 10 étudiants chacune en formation initiale, qui prendront fin en 2019 : éducateur jeunes enfants, éducateur spécialisé, et assistant de service social.

La Collectivité de Corse est en attente d'un nouveau dossier d'agrément.

Il appartient à l'Assemblée de Corse d'approuver cette convention telle que jointe au présent rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer